

République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

2018/04/23

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 05 avril 2018 - Délibération n° 2018/04/23

Objet : PROPOSITION DE REGLEMENT-CADRE D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN MATIERE D'AIDES DIRECTES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

L'an deux mille dix-huit, le 05 avril, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle Confluences, commune de Bourgneuf sur la convocation en date du 29 mars 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – SARTY – ESCOUBEYROU – RIGAUD – SZCEPANSKI – LALANDE – GIRON – DESLOGES – LEGROS – AUBERT – PARAYRE – DUGAY – ROYERE – CHAUSSADE – TRUNDE – BUSSIÈRE – RABETEAU – LUMY – DEPARTUREAUX – PEROT – SCAFONE – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PAMIES – PATEYRON – GAUDY – GAILLARD – PICOURET – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – LAGRAVE – SUCHAUD – DURANTON – MOREAU – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. JUILLET – CHUSSECORTE – CHOMETTE – SIMONET – MAZIERE – MARTINEZ – LABORDE – MOULINIER – MMES PIPIER – CAPS – POUGET-CHAUVAT – NOUAÏLLE et PATAUD.

Pouvoirs :

1. M. JUILLET donne pouvoir à M. PACAUD - 2. M. JOUHAUD donne pouvoir à M RIGAUD - 3. Mme PIPIER donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD - 4. Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE - 5. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE - 6. M. MARTINEZ donne pouvoir à M. DESLOGES - 7. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON - 8. M. MOULINIER donne pouvoir à Mme DEFEMME - 9. Mme PATAUD donne pouvoir à Mme SUCHAUD - 10. Mme NOUAÏLLE donne pouvoir à M. GAILLARD - 11. M. CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET.

Suppléances : M. LEGROS remplace M. MAZIERE – M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX – Mme DURANTON remplace M. SIMONET – Mme MOREAU remplace M. GAUCHI.

Secrétaire de séance : Mme Nadine DUMEYNIÉ.

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	44	55			
Pour	Contre	Abstention	Blanc	Nul	Refus de vote
51	3 (MM. DERIEUX, LEGROS et PARAYRE)	1 (Mme HYLAIRES)	-	-	-

Vu les articles L.1511-3 et L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

M. Le Président rappelle que depuis la loi NOTRe, les interventions en matière d'immobilier d'entreprise (terrains et bâtiments) relèvent exclusivement et obligatoirement, des intercommunalités. Cette compétence était initialement partagée entre Région, Département, EPCI voire Communes.

L'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule en effet que les EPCI sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Par ailleurs, selon l'article L.4251-17 du CGCT, les actes des EPCI passés dans le cadre de l'exercice de cette compétence doivent être compatibles avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil régional.

M. Le Président propose au Conseil communautaire de se prononcer sur la proposition de règlement d'aides directes à l'immobilier d'entreprises annexée à la présente délibération.

Le règlement prévoit notamment une enveloppe financière de 10 000€ pour l'année 2018. Le taux d'intervention sera défini au cas par cas, dans la limite de cette enveloppe. Il précise également que les investissements éligibles devront s'intégrer dans une démarche globale de modernisation, d'agrandissement...

Pour être éligible, un besoin d'intervention financière de la Communauté de communes en co-financement de fonds européens devra être attesté.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Adopte le projet de règlement d'aides directes aux entreprises artisanales, industrielles, commerciales et de services, annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

